



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2024/360

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de la piscine des Ulis pour l'encadrement d'une activité "Préparation à la naissance et à la parentalité en milieu aquatique" - Mme CHATTI Salah, Sage-femme

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relatif aux équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2022/411 du 16 septembre 2022 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du sport à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant le projet "Préparation à la naissance et à la parentalité en milieu aquatique" permettant de proposer une activité de qualité en direction des futures mamans, assurée par une sage-femme diplômée ;

Considérant que cette activité réaffirme l'engagement continu de la Ville d'initier de nouveaux services en direction des usagers de la piscine ;

Considérant que dans ce cadre, le projet "Préparation à la naissance et à la parentalité en milieu aquatique" porté par Mme Salha CHATTI, sage-femme, nécessite la mise à disposition d'un créneau à la piscine à titre payant ;

Considérant que cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui établit les modalités de collaboration entre la Ville des Ulis et Mme Salha CHATTI ;

Considérant que la convention accompagnée de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune a pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition de la piscine avec Mme Salha CHATTI, sage-femme sise 6 rue de Bissy – Hameau de Malassis à FORGES LES BAINS (91470), pour l'encadrement de l'activité "Préparation à la naissance et à la parentalité en milieu aquatique".

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240916-2024-360-AU
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Article 2

La convention est établie pour la période 17 septembre 2024 au 31 août 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre payant selon les tarifs municipaux suivants :

Piscine associations et autres	Bassin sportif avec surveillance 1 couloir	38 €
--------------------------------	--	------

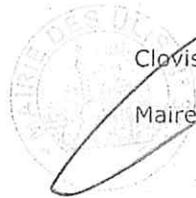
Article 3

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention d'occupation pour la mise à disposition de la piscine communale.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 septembre 2024



Clovis CASSAN
Maire des Ulis